

MK Global Kapital S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Siège social : 10, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B297750

CONSOLIDATED ARTICLES OF ASSOCIATION

dated 08 October 2025

STATUTS COORDONNES

à la date du 08 octobre 2025

- **CONSTITUTION** ; constituée suivant acte reçu par Maître Jacques **CASTEL**, notaire de résidence à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg en date du 27 mai 2025, en date du 19 janvier 2012 publié au Recueil Electronique des Sociétés et Associations_RESA sous la référence RESA_2025_151.300 le 14 juillet 2025.

Dernière modification:

- **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** du 08 octobre 2025, suivant acte reçu par Maître Jacques **CASTEL**, notaire de résidence à Capellen, publié au Recueil Electronique des Sociétés et Associations « RESA » sous la référence RESA_2025_226.607 le 17 octobre 2025.

Article 1. Denomination.

There exists between all persons that are members on this day and all those who will become owners of the corporate units (the “Corporate Units”) mentioned hereafter a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name of “**MK Global Kapital S.à r.l.**” (the “**Company**”) governed by the laws of Luxembourg and in particular by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “**Law**”), the law of 22nd March 2004 on securitisation, as amended (the “**Securitisation Law**”) and these articles of incorporation (the “**Articles**”).

Article 2. Object

The purposes for which the company is formed are to manage securitization undertakings in the broadest sense, and, in particular, to act as a management company of securitization funds and, as the case may be, to act as fiduciary of funds consisting of one or more fiduciary

properties, according to the meaning of the Securitization Law and more particularly according to article 14 of the Securitization Law, as well as to act as a director/manager of securitization companies according to the meaning of the Securitization Law.

In addition, the purposes of the company, are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control, and the development of such participating interests. The company may particularly use its funds for the setting-up, management, development, and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development, and control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by the option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow and lend in any form whatever. The company may grant the companies of the group or its members, any support, loans, advances, or guarantees, within the limits of the Law. The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever that are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of a real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The company is furthermore formed in order to pursue charitable purposes in the broadest sense (relieving poverty, education, religion, health, saving lives, citizenship or community development, the arts, amateur sport, human rights, religious or racial harmony, the protection of the environment, animal welfare, the efficiency of the police, fire or ambulance services, etc.). The expenditure on charitable purposes on an annual basis shall not exceed 20% of the company's annual turnover.

For the avoidance of doubt, the Company may not enter into one or a series of transactions that would cause it to be engaged in any activity which would be considered a regulated activity or that would require the Company to have any other licenses.

Article 3. Duration

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of the Articles.

Article 4. Registered Office

The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its members (the “**General Meeting**”) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles or by a resolution of the board of managers or the sole manager, as the case may be, in which case the board of

managers or the sole manager, as the case may be, shall have the power to amend the Articles accordingly.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

In the event that the sole manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the sole manager or as the case may be the board of managers.

Article 5. Corporate capital

The issued corporate capital of the Company is set at twelve thousand euros (EUR 12,000.-) divided into twelve thousand (12,000) corporate units with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the members adopted in the manner required for amendment of these Articles and the Company may proceed to the repurchase of its own corporate units upon resolution of its members, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital. In no event, the distribution of the corporate capital shall result in its decrease below the limits provided for by the applicable provisions of the Law.

Any available share premium or other reserves shall be distributable in any way.

Article 6. Transfer of Corporate units

Corporate units are freely transferable among members. Except if otherwise provided by law, the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing at least fifty (50%) percent of the Company's corporate units.

If and to the extent the applicable law mandatorily provides that in case the Company does not consent to a transfer of corporate units to a non-member, the members may acquire or have acquired the relevant corporate units or the Company may reduce its corporate capital and repurchase the relevant corporate units, then in case the transferor does not renounce to the transfer of its relevant corporate units, the acquisition by the other members (or as determined by the other members) or the repurchase by the Company shall be made at the nominal value of the relevant corporate units.

Article 7. Management of the Company

The Company is managed by one or several managers who may but need not be members.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the General

Meeting, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case that more than one manager has been appointed, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means of communication. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board of managers by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

The board of managers may elect a chairman (the “**Chairman**”) from among its members. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a manager elected for this purpose. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The General Meeting may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers shall be identified with respect to the class to which they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event where the general meeting of members has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers’ resolutions and meeting minutes, including circular resolutions, may be conclusively signed and/or certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

Article 8. Management Powers, binding signature

The sole manager or, as the case may be, the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorize and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the Articles to the General Meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. *Vis-à-vis* third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorize and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the Articles to the General Meeting and as may be provided herein.

The board of managers may elect a chairman among its members.

The Company will be bound by the sole signature of the sole manager in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two managers, provided however that in the event the General Meeting has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation).

In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or, in the case of a board of managers, by any one of the managers provided that, in the event of classes of managers, signatory powers be delegated by one class A and one class B manager acting together.

The sole manager or, as the case may be, the board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the Company and the representation of the Company for such daily management to any member or members of the Board of managers or other officers who need not be members of the Company, under such terms and with such powers as the sole manager or, as the case may be, the board of managers decides at its sole discretion.

Article 9. Managers Meeting

All decisions of the board of managers require a simple majority of votes cast. In case of a tie, the Chairman has a casting vote.

The meetings of the board of managers are convened by the Chairman or by any manager. In case all the managers are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities.

Circular resolutions of the board of managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the managers in person (*résolutions circulaires*). Such approval may be in single or several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Managers' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature, unless the effective date has been expressly set forth in the resolution.

Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in

the such latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes or extracts from the minutes of a meeting of the board of managers shall be signed by the Chairman of the board of managers or by any two managers.

Article 10. Liability of Managers

The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company.

As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or reasonably threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

- (i) against any liability to the Company or its members by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- (ii) with respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- (iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the sole manager or, as the case may be, the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

Article 11. Member voting rights

Each member may take part in collective decisions. It has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at any meeting of members through a special proxy.

Article 12. Member Meetings

Decisions by members are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by the Law in writing (to the extent permitted by the Law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of members of the Company or any validly passed written resolution (as the case may be) shall represent the decisions of the entire body of members of the Company.

General Meetings shall be called by convening notice (at least eight (8) calendar days prior to the date of the General Meeting).

The convening notice shall be sent to a member by registered letter or by electronic email or in any manner as set forth in applicable law.

The convening notice may be sent to a member by any other means of communication having been accepted by such member. The alternative means of communication are the email, the fax, the ordinary letter, the courier services.

Only the contact details available to the board of managers at least fifteen (15) days before the date of the General Meeting are enforceable towards the Company. The board of managers shall keep at the registered office a list of all the emails received and no third party (other than members representing at least 50% of the corporate capital and any notary enacting members' decisions) shall have access to such a list.

A member who has not communicated its email address to the Company shall be deemed to have rejected any convening means other than by registered letter or by courier service.

Any member may change its postal or its email addresses or revoke its consent to alternative means of convening provided that its revocation or its new contact details are received by the Company no later than fifteen (15) days before the General Meeting. The board of managers is authorized to ask for confirmation of such new contact details by sending a registered letter or an email, as appropriate, to the new postal or email addresses, as applicable. If the member fails to confirm its new contact details, the board of managers or the members representing at least 50% of the corporate capital, as the case may be, shall be authorized to send any subsequent notice to the previous contact details.

The board of managers or the members representing at least 50% of the corporate capital, have full discretionary power to determine the convening means and may choose to convene the members by different communication means. If all of the members are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior convening notice or publication.

The resolutions shall become effective upon the approval by the majority, as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Any member may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the members attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to

each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the members can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Except as otherwise provided for by the Law, decisions of the General Meeting shall be validly adopted if approved by members representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first General Meeting or first written resolution, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. Decisions concerning the amendment of the Articles or the change of the Company's nationality are taken by the members representing at least three quarters of the issued corporate capital. The increase of the commitments of the members shall be approved by all the members.

To the extent permitted by law the board of managers may suspend the right to vote of any member which does not fulfil its obligations under the Articles or any document stating its obligations towards the Company and/or the other members.

Any member may individually decide not to exercise, temporarily or definitively, its voting right on all or part of its corporate units. Such a member is bound by such waiver which is enforceable towards the Company from the date of its notification.

In case the voting rights of one or more members are suspended in accordance with this article or a member has temporarily or permanently waived its voting right in accordance with this article, such members shall be called and may attend the General Meeting but their corporate units shall not be taken into account for determining whether the quorum and majority requirements are satisfied.

In case and for so long as the Company has more than sixty (60) members, at least one annual General Meeting shall be held. Otherwise, holding a General Meeting shall not be compulsory.

Article 13. Accounting Year

The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Article 14. Financial Statements

Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, by the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The sole manager or as the case may be, the board of managers shall establish and maintain separate accounting records for each Compartment, if any, so as to ascertain the rights of holders of notes or securities issued in relation to each Compartment. Such accounting records shall be conclusive evidence of such rights, absent manifest error.

Article 15. Distributions

Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This

deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued corporate capital of the Company.

The board of managers or the sole manager, as applicable, is authorized to proceed to the distribution of an interim dividend under the conditions and within the limits laid down in the Law.

The share premium or any other available reserve account may be distributed to the members upon decision of a General Meeting. The General Meeting may decide to allocate any amount out of the share premium or any other available reserve account to the legal reserve account.

Article 16. Dissolution

In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be members and who are appointed by the General Meeting who will specify their powers and remunerations.

Article 17. Sole Member

If, and as long as one member holds all the corporate units of the Company, the Company shall exist as a single member company, pursuant to article 710-1 (2) of the Law; in this case, articles 710-28 and 710-29, among others, of the Law are applicable.

Article 18. Applicable law

All matters not governed by these Articles are to be determined in accordance with the Law.

SUIT LA TRADUCTION FRANCAISE DU TEXTE QUI PRECEDE
--

Article 1^{er}. Dénomination

Il existe entre les personnes qui sont associés à ce jour et tous ceux qui deviendront détenteurs de parts sociales tel que décrit ci-après, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de « **MK Global Kapital S.à r.l.** » (la « **Société** »), régie par les lois luxembourgeoises et en particulier par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la « **Loi** »), la modifiée loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (la « **Loi sur la Titrisation** ») et par les présents statuts (les « **Statuts** »).

Article 2. Objet

La société a pour objet la gestion d'organismes de titrisation au sens large et, en particulier, le rôle de société de gestion d'organismes de titrisation au sens large, et notamment d'agir en tant que société de gestion de fonds de titrisation et, le cas échéant, d'agir en tant que fiduciaire de fonds constitués d'un ou plusieurs biens fiduciaires, au sens de la loi sur la titrisation (la « **Loi** ») et plus particulièrement au sens de l'article 14 de la Loi sur la Titrisation, ainsi que d'agir en tant qu'administrateur/gestionnaire de sociétés de titrisation au sens de la Loi.

En outre, la société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toutes entreprises sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La société

peut notamment utiliser ses fonds pour la constitution, la gestion, le développement et l'aliénation d'un portefeuille composé de tous titres et brevets de quelque origine que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou par option d'achat et de toute autre manière, tous types de titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de transfert, d'échange ou autrement, faire développer ces titres et brevets.

La société peut emprunter et prêter sous quelque forme que ce soit. La société peut accorder aux sociétés du groupe ou à ses actionnaires, tous appuis, prêts, avances ou garanties, dans les limites de la Loi. La société peut prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet et susceptibles d'en favoriser le développement ou l'extension. La société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, toutes opérations sur mobilières ou immobilières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet.

La société est en outre constituée pour poursuivre des buts de bienfaisance au sens le plus large (lutte contre la pauvreté, éducation, santé, sauver des vies, citoyenneté ou développement communautaire, les arts, le sport amateur, les droits de l'homme, l'harmonie religieuse ou raciale, la protection de l'environnement, le bien-être des animaux, l'efficacité des services de police, d'incendie ou d'ambulance, etc.). Les dépenses annuelles à des fins caritatives ne doivent pas dépasser 20 % du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise.

Pour éviter toute ambiguïté, la société ne peut conclure une transaction ou une série de transactions qui qui l'amèneraient à s'engager dans une activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui exigerait de la société qu'elle dispose d'autres licences.

Article 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment suivant une résolution des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des Statuts.

Article 4. Siège social

Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale extraordinaire de ses associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des Statuts ou par une résolution du collège ou du gérant unique, le cas échéant, auquel cas le collège de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, aura toute compétence pour modifier les Statuts en conséquence.

La Société peut avoir des bureaux ou des succursales situés au Luxembourg et à l'étranger, par simple décision du collège de gérance ou du gérant unique.

Au cas où le gérant unique, ou le cas échéant, le collège de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont

eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant unique ou le cas échéant le collège de gérance.

Article 5. Capital social

Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille euros (EUR 12.000,-) divisé en douze mille (12.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des Statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés, sous réserve de réserves distribuables suffisantes à cet effet ou si le rachat résulte d'une réduction du capital social de la Société. En aucun cas, la distribution du capital social ne peut entraîner sa diminution en dessous des limites prévues par les dispositions applicables de la loi.

Toute prime d'émission disponible ou autre réserve est librement distribuable.

Article 6. Transfert de parts sociales

Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de parts sociales a des non associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au moins la moitié (50%) du capital de la Société.

Si, et dans la mesure où la loi applicable prévoit impérativement que dans le cas où la Société ne consentirait pas à un transfert de parts sociales à un non-associé, les associés peuvent acquérir ou faire acquérir les parts sociales concernées ou la Société peut réduire son capital social et racheter les parts sociales concernées, alors dans le cas où le cédant ne renoncerait pas au transfert de ses parts sociales en question, l'acquisition par les autres associés (ou tel que déterminé par les autres associés) ou le rachat par la Société se fera à la valeur nominale des parts sociales en question.

Article 7. Gérance de la Société

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'Assemblée Générale des associés statuant à la majorité simple, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (*ad nutum*) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un collège de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du collège de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue à tout moment uniquement sous forme de conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires. La participation a ou la tenue

d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne a une telle réunion ou a une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du collège de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du collège de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre a cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du collège se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le collège de gérance. L'assemblée générale peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, précisément des gérants de classe A et des gérants de classe B. Toute classification de gérant(s) devra être dument constatée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés par rapport à la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du collège de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois ou l'Assemblée Générale a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du collège de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le collège de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dument exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Article 8. Pouvoirs de gestion, Signatures autorisées

Le gérant unique ou, le cas échéant, le collège de gérance est doté des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous les actes de disposition et d'administration relevant de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale relèveront de la compétence du gérant unique ou, le cas échéant, du collège de gérance. A l'égard des tiers, le gérant unique ou, le cas échéant, le collège de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la Société ainsi que pour effectuer, autoriser et approuver tous les actes et toutes les opérations qui se rapportent à la Société et ne sont pas réservés par la loi ou les Statuts à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des présents Statuts.

Le collège de gérance peut élire un président parmi ses membres.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique en cas de gérant unique et, dans le cas d'un collège de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'Assemblée Générale a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation).

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (en cas de gérant unique) ou, dans le cas d'un collège de gérance, par un des gérants à condition qu'en cas de différentes classes de gérants, les pouvoirs de signatures soient délégués par un gérant de classe A et par un gérant de classe B agissant de concert.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le collège de gérance peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion quotidienne et les affaires de la société et la représentation de la société pour cette gestion quotidienne et ces affaires à un ou plusieurs membres du collège de gérance ou à d'autres dirigeants qui ne doivent pas nécessairement être associés de la société, dans les mêmes conditions et avec les mêmes pouvoirs que le gérant unique ou, le cas échéant, le collège de gérance décide à sa seule discrétion.

Article 9. Réunions des Gérants

Toutes les décisions du collège de gérance sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Les réunions du collège de gérance sont convoquées par le président ou par tout gérant.

Si tous les gérants sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer à toute formalité de convocation et de formalités.

Les résolutions circulaires du collège de gérance peuvent être valablement prises si elles sont approuvées par écrit et signées par tous les gérants en personne (résolutions circulaires).

Cette approbation peut se faire en un seul ou plusieurs documents distincts envoyés par télécopie ou par courrier électronique. Ces résolutions ont le même effet et la même validité que les résolutions votées lors des assemblées des gérants, dûment convoquées. La date de ces résolutions est celle de la dernière signature à moins que la date d'entrée en vigueur n'ait été expressément indiquée dans la résolution.

Les votes peuvent également être exprimés par tout autre moyen, tel que la télécopie, le courrier électronique ou le téléphone, à condition que, dans ce dernier cas, le vote soit confirmé par l'autorité compétente.

Les procès-verbaux ou extraits de procès-verbaux d'une réunion du collège de gérants sont signés par le président du collège de gérance ou par deux gérants.

Article 10. Responsabilité des gérants

Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui

a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée a raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots « demande », « action », « plainte » ou « procédure » s'appliqueront a toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou raisonnablement prévisibles et les mots « responsabilité » et « dépenses » devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée a tout gérant, dirigeant ou responsable représentant :

- (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;
- (ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société ; ou,
- (iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le gérant unique ou, le cas échéant, le collège de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera a l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du gérant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Article 11. Droits de vote des associés

Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Article 12. Assemblées des associés

Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où cela est permis

par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire valablement adoptée (le cas échéant) représentera l'intégralité des décisions des associés de la Société.

Les Assemblées Générales sont convoquées par convocation (au moins huit (8) jours civils avant la date de l'Assemblée Générale).

La convocation est adressée aux associés par lettre recommandée ou tout autre moyen prévu par la loi applicable.

La convocation peut être envoyée à un associé par tout autre moyen de communication ayant été accepté par cet associé. Les autres moyens de communication sont l'email, la télécopie, la lettre missive, les services de coursier.

Seules les coordonnées à la disposition du collège de gérance au moins quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée Générale sont opposables à la Société. Le collège de gérance doit garder au siège social une liste de tous les emails reçus et aucun tiers (autre que les associés représentant au moins 50% du capital social et tout notaire constatant les décisions d'associés) n'aura accès à cette liste.

Un associé qui n'a pas communiqué son adresse électronique à la Société sera réputé avoir rejeté tout moyen de convocation autre que la lettre recommandée ou les services de coursier. Tout associé peut changer d'adresse postale ou électronique, ou révoquer son consentement à d'autres moyens de convocation, à condition que la Société reçoive sa révocation ou ses nouvelles coordonnées au plus tard quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée Générale. Le collège de gérance est autorisé à demander confirmation de ces nouvelles coordonnées en envoyant une lettre recommandée ou un email, selon qu'il convient, à la nouvelle adresse postale ou électronique, selon le cas. Si l'associé ne confirme pas ses nouvelles coordonnées, le collège de gérance ou les associés représentant au moins 50% du capital social, selon le cas, seront autorisés à envoyer tout avis de convocation ultérieur aux anciennes coordonnées.

Le collège de gérance ou les associés représentant au moins 50% du capital social ont tout pouvoir discrétionnaire pour déterminer les moyens de convocation et peuvent convoquer les associés par différents moyens de communication. Si tous les associés sont présents ou représentés lors d'une Assemblée Générale et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation ou publication préalable.

Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Des résolutions circulaires unanimes peuvent être adoptées à tout moment et ce, sans convocation préalable.

Tout associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, visioconférence, ou un moyen de communication similaire par lequel (i) les associés participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler, (iii) la réunion est retransmise de manière continue et (iv) les

associés peuvent correctement délibérer. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à cette réunion.

Sauf disposition contraire de la Loi, les décisions de l'Assemblée Générale sont valablement adoptées si elles sont approuvées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou à la première résolution écrite, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont adoptées à la majorité des voix exprimées, quelle que soit la portion du capital représentée. Les décisions portant sur la modification des Statuts et le changement de nationalité de la Société sont prises par les associés représentant au moins trois quarts du capital social émis. L'augmentation des engagements des associés doit être approuvée par tous les associés.

Dans la mesure où la loi le permet, le collège de gérance peut suspendre le droit de vote de tout associé qui est en défaut de remplir les obligations lui incombant en vertu des Statuts ou de tout document indiquant ses obligations envers la Société et/ou les autres associés.

Il est permis à tout associé, à titre personnel, de s'engager à ne pas exercer temporairement ou définitivement tout ou partie de ses droits de vote. Cette renonciation lie cet associé et s'impose à la Société dès la date de sa notification à cette dernière.

Si les droits de vote d'un ou de plusieurs associés sont suspendus conformément au présent article ou si un associé a renoncé temporairement ou définitivement à son droit de vote conformément au présent article, ces associés sont convoqués et peuvent assister à l'Assemblée Générale, mais leurs parts sociales ne sont pas prises en compte pour déterminer si les conditions de quorum et de majorité sont remplies.

Si et tant que la Société compte plus de soixante (60) associés, l'Assemblée Générale, au moins une assemblée générale annuelle doit être tenue. Dans le cas contraire, la tenue d'une assemblée générale n'est pas obligatoire.

Article 13. Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le dernier jour calendaire du mois de décembre de la même année.

Chaque année à la fin de l'exercice comptable, le gérant, ou le cas échéant, le gérant ou le collège de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société. Le gérant unique ou, selon le cas, le collège de gérance doit établir et maintenir des registres comptables séparés pour chaque Compartiment, s'il en existe, afin d'établir les droits des porteurs d'obligations ou de titres émis en relation avec chaque Compartiment. Ces registres comptables sont des preuves concluantes de ces droits, en l'absence d'erreur manifeste.

Article 15. Distributions

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Le collège de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, est autorisé à procéder à la distribution d'un acompte sur dividende, conformément aux conditions et dans les limites prescrites par la Loi.

Le compte de prime d'émission et toute autre réserve disponible peut être distribué aux associés par une décision de l'Assemblée Générale des associés. L'Assemblée Générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission ou de tout autre compte de réserve disponible à la réserve légale.

Article 16. Dissolution

Au cas où la Société est dissoute, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'Assemblée Générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Article 17. Associé unique

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 710-1 (2) de la Loi ; dans ce cas, les articles 710-28 et 710-29, entre autres, de la même loi sont applicables.

Article 18. Loi applicable

Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts devra être déterminé conformément à la Loi.

Pour la Société,

Me Jacques CASTEL, Notaire